

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENT DE LA  
COMMUNE DE CRAPONNE N° 11.75 P**

**OBJET : MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE JEAN CLAUDE MARTIN ENTRE LES RUES DES TERRES PLATES ET BERGERON**

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le décret N° 69-150 du 5 Février 1969 portant règlement général sur la Police de la circulation routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu par les arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 Juillet 1974,
- Vu la demande formulée par la commune de CRAPONNE,
- Considérant les chantiers LIDL et NEW-IM côté de la rue Bergeron,
- Considérant la nécessité de prévoir un cheminement piétons le long du chantier LIDL,
- Considérant le sens de livraison des camions LIDL pour le magasin actuel,

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue Jean-Claude Martin est mis en en sens unique (Est-Ouest) entre la rue des Terres Plates et la rue Bergeron à compter du 11 avril 2011.

**Article 2 :** Le service voirie VTPO du GRAND LYON est chargé de la mise en place de la signalétique nécessaire, tant aux carrefours qu'aux sorties d'immeubles.

**Article 3 :** Le passage des riverains, des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie et des services publics sera préservé.

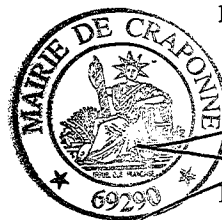
**Article 4 :** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, et tout agent de la Force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- GENDARMERIE DE FRANCHEVILLE
- POLICE MUNICIPALE
- PARQUET DU TRIBUNAL DE POLICE
- SCE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET SECOURS
- Grand Lyon- VTPO

Pour le Maire,  
L'adjoint au Maire en charge de  
l'Aménagement urbain et de l'Urbanisme,



Henri DUHESME